



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

**Affaire 25-280721**

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 juillet 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

**Absents : 03**

**Procurations : 04**

**Total des votes : 26**

**Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU VINGT-HUIT JUILLET  
DEUX MILLE VINGT ET UN**

L'an deux mille vingt et un le **vingt-huit juillet** à **dix-sept heure** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S) :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**PROCURATION(S) :** Erick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean Claude DAMOUR – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à François FRUTEAU de LACLOS – Sylvie LEGER conseillère municipale à Sophie ARZAL

## Affaire 25-280721

### Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel de la commune de La Plaine des Palmistes a été mis en place par la délibération n°16-141217 en date du 14 décembre 2017 et a été modifié par délibération n°11-231221 du 23 décembre 2020.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, non reconductible d'une année sur l'autre.

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement, dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel et conformément aux montants minimums et maximums définis pour chaque groupe de fonction des cadres d'emplois éligibles, dans les délibérations précitées.

Dans la rédaction initiale de la délibération du 14 décembre 2017, le choix avait été fait d'exclure le bénéfice du RIFSEEP pour les agents contractuels recrutés selon l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire les agents recrutés de manière permanente, à durée déterminée dans la limite de contrats de trois ans, « *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* ».

Cette formulation de la délibération entraîne un traitement inéquitable entre les agents et aboutit pour certains agents à perdre en rémunération, en cas de renouvellement du contrat. Il est donc proposé de modifier la délibération relative au RIFSEEP et de prévoir que son bénéfice est ouvert à l'ensemble des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans la mise en œuvre, l'autorité modulera le montant attribué individuellement au titre de l'IFSE ou du CIA, en fonction des dispositions prévues par les délibérations du 14 décembre 2017 et du 23 décembre 2020. Les autres dispositions de ces délibérations demeurent inchangées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2021.

En date du 15 juillet 2021, le comité technique a été consulté et a émis un avis favorable.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

**VALIDE** les termes du présent rapport,

**INTEGRE** les modifications sus-indiquées à la délibération n°16-141217 en date du 14 décembre 2017,

**APPROUVE** la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour l'ensemble des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3,

**AUTORISE** le Maire à déterminer le montant individuel applicable aux agents, sans que cette attribution ne puisse dépasser les montants maximums attribuables aux agents de l'Etat de grade équivalent et les crédits globaux.

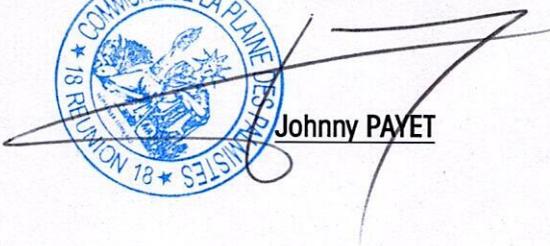
**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,

  
  
Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20210728-DCM25-2021-DE  
Date de télétransmission : 09/08/2021  
Date de réception préfecture : 09/08/2021